tgs FRANCE

**VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE**

# SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète,
sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence
remplace le **paraphe** de chacune des pages.

---

*Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.*

*Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.*

*Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.*

**Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :**




Signé le 01-02-2025
par Lauren SELLIER




Signé le 30-01-2025
par Julien JANVILLE




Signé le 30-01-2025
par FABIEN SELLIER

**ETABLISSEMENTS FABIEN SELLIER**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 105 000 euros**
**Siège social : Zone Industrielle, 2, rue du Camps, 51400 MOURMELON-LE-PETIT**
**804 519 270 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente janvier,
A 10 heures,

Les associés de la Société ETABLISSEMENTS FABIEN SELLIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Fabien SELLIER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 500 actions sur les 10 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des trois quarts des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Démission de la Directrice Générale et nomination d'une nouvelle Directrice Générale,
- Nomination d'une Directrice Générale Déléguée,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Madame Lauren SELLIER de son mandat de Directrice Générale à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouvelle Directrice Générale, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

**La société L2J**
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 349 427,25 euros
Dont le siège social est situé 9, rue de la Plaine – 51490 DONTRIEN
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 932 274 038,
Représentée par Madame Lauren SELLIER, en qualité de Présidente de la Société,

Conformément aux dispositions des statuts, la société L2J représentée Madame Lauren SELLIER, disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la société L2J représentée Madame Lauren SELLIER aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvelle Directrice Générale Déléguée, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

**La société 3J HOLDING**
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Dont le siège social est situé 9, rue de la Plaine – 51490 DONTRIEN
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 935 001 131,
Représentée par Monsieur Julien JANVILLE, en qualité de Président de la Société,

Conformément aux dispositions des statuts, la société 3J HOLDING représentée Monsieur Julien JANVILLE, aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**
Monsieur Fabien SELLIER

**La société L2J**
Représentée par Madame Lauren SELLIER
« *Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale* »

**La société 3J HOLDING**
Représentée par Monsieur Julien JANVILLE
« *Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale Déléguée* »